



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/1-3

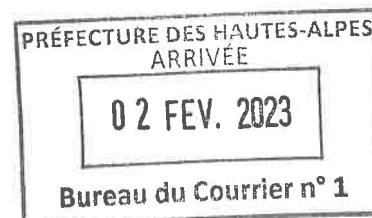
Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois
- en exercice	5	Le mardi 24 janvier à 15 H 00,
-		le Bureau du conseil d'administration du service
- présents	3	départemental d'incendie et de secours des Hautes-
- pour	3	Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la
- contre	0	présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président,
- abstention	0	Salle Ecrins Nord à la direction départementale des
- ne participant pas au vote	0	services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes –
		Quartier Patac à GAP.

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT  
Monsieur Daniel GALLAND  
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusées :

Madame Chantal EYMEOD  
Madame Valérie GARCIN-EYMEOD



OBIET : Candidature au projet européen RISK-CAP.

Exposé des motifs

Dans la poursuite des actions entreprises depuis plusieurs années au travers du projet européen PITEM-RISK qui a permis au SDIS des Hautes-Alpes de se doter, en lien avec les partenaires français (SDIS des Alpes de Haute-Provence et de Savoie) et italiens d'outils de réalité virtuelle, il est envisagé de candidater au projet RISK-CAP.

Le nouveau projet dont la thématique est « la communication autour des risques naturels » permettrait entre autre au SDIS 05 de capitaliser les acquisitions de matériels liés à la mise en œuvre de la réalité virtuelle.

Il est proposé autour de cette nouvelle thématique, d'acquérir éventuellement un environnement virtuel axé sur le risque naturel (crue, glissement de terrain, avalanche, ...) mais surtout de s'inscrire dans l'information et la formation des élus, des scolaires à travers des actions de communication mais aussi d'assistance à la réalisation d'exercices de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde.

Les partenaires français de ce nouveau programme seraient les SDIS des Alpes de Haute-Provence et de Savoie et, en Italie, la protection civile de la région du Piémont (leader du projet), la fondation montagne Sûre de la région autonome du Val d'Aoste, la fondation Cima de la région Ligurie.

\*\*\*\*\*

*VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;*

VU le Code de la commande publique ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Considérant la nécessité d'acquiescer éventuellement un environnement virtuel axé sur le risque naturel (crue, glissement de terrain, avalanche, ...) mais surtout de s'inscrire dans l'information et la formation des élus, des scolaires à travers des actions de communication mais aussi d'assistance à la réalisation d'exercices de mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde ;

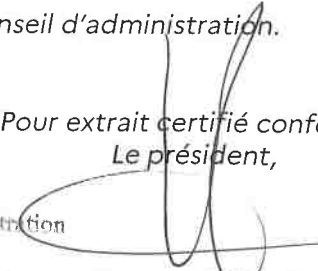
Les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► autorisent le président ou son délégué à signer la lettre d'intervention permettant d'officialiser la candidature du SDIS des Hautes-Alpes au programme européen RISK-CAP ;

► informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

  
Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes



Colonel Jean-Yves BROBECKER

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le - 2 FEV. 2023

et de la publication-notification  
le : - 2 FEV. 2023